

**PREFECTURE DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE  
ET MÉDICO-SOCIALE**

**ARRETÉ MODIFICATIF N°2015-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0032**  
*portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente  
de la permanence des soins et des transports sanitaires*

La Préfète du département du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 novembre 2014 et 29 juillet 2015 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanences des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant la proposition de nomination faite par l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher le 6 octobre 2015 ;

Considérant la proposition de nomination faite par l'Association des médecins régulateurs du Cher le 14 octobre 2015 ;

Considérant la proposition de nomination faite par l'association « Pour la permanence des soins dans le Cher Ouest » le 16 octobre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial du Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher

## A R R E T E N T

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 2014 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher,

.../...

### **3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent**

.../...

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

. Titulaires :

- M. le Docteur Jean-Jacques COULON (Association SOS Médecins 18)
- **M. le Docteur Jacques BEAUDOIN** (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
- Mme le Docteur Chantal COCQ (Association pour la permanence des soins dans le Cher Nord-Est)
- M. le Docteur Florent CASSAGNE (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)
- M. le Docteur François DUCROZ (« La volante 18 : association des effecteurs mobiles du département du Cher »)
  
- M. le Docteur Robert MERLE (Association de médecins régulateurs du Cher)

. Suppléants :

- M. le Docteur Thierry BROCK (Association SOS Médecins 18)
- **Mme le Docteur Isabelle SERVOIN** (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
- M. le Docteur Thierry DANANCHER (Association pour la permanence des soins dans le Cher Nord-Est)
- Mme le Docteur Fabienne REBILLOUT (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)
- M. le Docteur Jean-Pierre DAUBIE (« La volante 18 : association des effecteurs mobiles du département du Cher »)
  
- **M. le Docteur Jacques DUBREUIL** (Association de médecins régulateurs du Cher)

.../...

### **4°- Au titre des associations d'usagers**

- . Titulaire : **M. Marc LAROCHE-JOUBERT** (Union départementale des Associations Familiales du Cher)
- . Suppléant : **Mme Sabine de LAMBERTYE** (Union départementale des Associations Familiales du Cher)

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le délégué territorial du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Bourges, le 9 novembre 2015

La Préfète du département du Cher  
signé : Marie-Christine DOKHÉLAR

P/le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
le Directeur général adjoint  
signé : Pierre-Marie DETOUR